

**Crue du Doubs du 21 au 25 février 1999 - Encaissement de l'indemnité de sinistre**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Du 21 au 25 février 1999, la crue du Doubs a provoqué d'importants dégâts sur le territoire de la commune de Besançon.

Devant l'ampleur inhabituelle des dommages causés par ces inondations, M. le Maire a saisi M. le Préfet afin que Besançon puisse être déclarée zone sinistrée.

Par arrêté interministériel du 19 mars 1999, publié au Journal Officiel du 3 avril 1999, l'état de «catastrophe naturelle» a été constaté pour la commune.

La Ville de Besançon, qui est garantie pour ce type d'événement, sera indemnisée des dommages matériels qu'elle a subis.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville, après déduction des franchises légales, s'élève à 50 562 F.

Lors de ces inondations, deux bâtiments ont été endommagés :

- le Théâtre pour lequel l'indemnité revient à la Ville qui a réalisé les réparations,
- les équipements de chaufferie de l'Eglise Notre-Dame dont le gros entretien incombe à la Ville et qui sont assurés dans le cadre de son contrat Dommages aux Biens.

Le Diocèse ayant réglé la facture des réparations sur les équipements de la chaufferie, il convient de lui rembourser la somme de 9 355,49 F correspondant à la facture produite.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 92.020.7911.20500 : 50 562 F et son affectation en dépenses d'un crédit de 9 356 F au chapitre 92.020.61522.20500 correspondant au remboursement de la facture réglée par le Diocèse.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.*